

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00382

Numéro SIREN : 802 669 226

Nom ou dénomination : A.S ALPILLES

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2018 sous le numéro de dépôt 11169

Société AS ALPILLES
Société par actions simplifiée
Au capital de 2500 euros
Siège social : 43 bd Victor Hugo 13210 St Rémy de Provence
RCS Tarascon n° 802 669 226

PROCES VERBAL
DE DECISION UNIQUE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018

Le soussigné,

- Freychet Aurélie Associé unique,
Né le 19 aout 1972 à Nîmes,
De nationalité française,
Domicilié au 41 route de comps 30300 Beaucaire

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N°

1168 - 8 NOV. 2018

Agissant en qualité d'associé fondateur unique de la société « AS ALPILLES », Société par actions simplifiée de forme unipersonnelle,
Au capital de 2500 euros,
Dont le siège social est fixé au 43 bd Victor Hugo 13210 St-Rémy de Provence
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 802669226.
Soumise par option à l'impôt sur les sociétés.

A pris, conformément aux dispositions statutaires, la présente décision ordinaire selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Constatation et décision de la reconstitution des capitaux propres.

Les résolutions suivantes sont prises :

PREMIERE RESOLUTION

- . Qu'aux terme du procès verbal en date du 23 novembre 2016, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- . En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce. L'associé unique décide de la reconstitution du capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

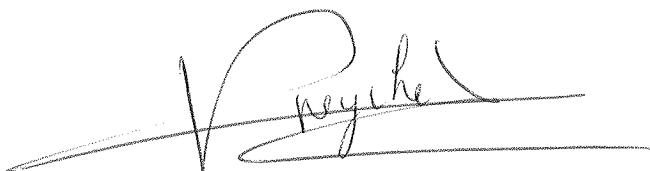
AF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures, le 06 novembre 2018.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique de la société.

En trois exemplaires originaux.

FREYCHET AURELIE
Associée unique présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Freychet', written over a horizontal line.